

Janvier 2024

Service Départemental  
Jeunesse, Engagement,  
Sport

Marion BERNERON,  
Déléguée Départementale à  
la Vie Associative  
[marion.berneron@ac-bordeaux.fr](mailto:marion.berneron@ac-bordeaux.fr)

Comité Départemental  
Olympique et Sportif 47,  
co-animateur Guid'Asso

Alexis COUTURIER  
Directeur  
[alexiscouturier@franceolympique.com](mailto:alexiscouturier@franceolympique.com)



[Guid'Asso 47](#)

# La Lettre de la Vie Associative

Pour recevoir directement sur votre boîte mail les prochaines « Lettres de la Vie Associative », [inscrivez-vous ici](#). Nous vous ajouterons à notre liste de diffusion.

## 1/ Guid'Asso, le réseau d'accompagnement des acteurs de la vie associative

En Lot-et-Garonne le réseau **Guid'Asso** est animé par le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports** en lien avec le **Comité Départemental Olympique et Sportif** et la **Ligue de l'Enseignement** pour structurer et accompagner les associations et les millions de bénévoles qui les font vivre au quotidien.

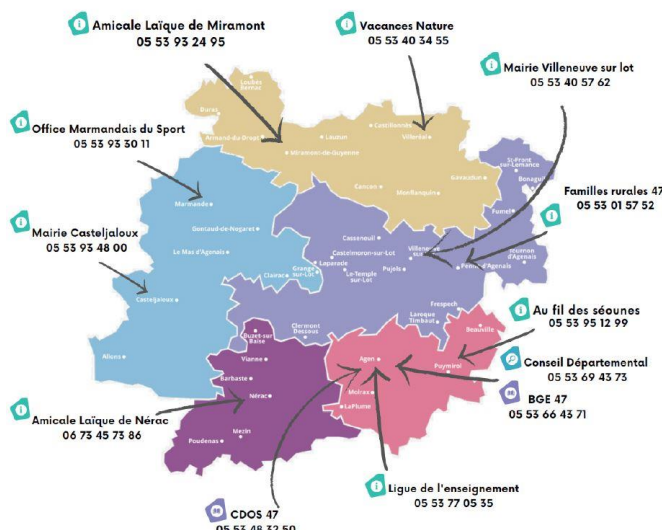
Il est composé de **structures locales** diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui **accueillent, orientent, informent et accompagnent** toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative – **bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités** – quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Vous portez un projet associatif ?  
Vous êtes un-e responsable bénévole ?  
Vous avez des questions sur la vie associative ?

Chaque association peut facilement **trouver près de chez elle un lieu pour répondre gratuitement à ses questions**, ou être accompagnée dans son fonctionnement ou son développement.

Des personnes référentes vous accueillent pour **mettre leurs compétences au service de vos besoins associatifs**. Certaines proposent également des formations à destination des bénévoles.

[Une page Facebook vient d'être créée](#), dans laquelle sera relayée les principales informations liées à la vie associative.



## 2/ Votre association a bénéficié de dons et a émis des reçus permettant une déduction fiscale ? Vous avez l'obligation de les déclarer.

L'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 impose désormais aux organismes bénéficiaires de dons de déclarer les dons au titre desquels ils ont émis des reçus fiscaux indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues par le régime de faveur du mécénat.



L'obligation déclarative porte sur le nombre de reçus émis au titre de la dernière année civile ou du dernier exercice ainsi que sur le montant total en euros des dons correspondants. Cette obligation est codifiée à l'[article 222 bis du CGI](#).

[La déclaration est à saisir en ligne via le site demarches-simplifiées. Elle doit être réalisée par le représentant légal de l'association, ou par toute autre personne mandatée pour le faire.](#)

La déclaration doit être faite dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

## 3/ FDVA 2 : la campagne est ouverte !

La campagne FDVA 2 se déroule dans les 12 départements de Nouvelle-Aquitaine du 29 janvier au 28 mars. Les demandes de subvention sont à déposer en ligne sur « lecompteasso ».

**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

  
**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Deux axes sont proposés : *Financement global* et *Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes*.

Il est conseillé de lire attentivement la note d'orientation afin de cibler les attentes de chaque axe. Les demandes de financement global sont des subventions de fonctionnement, il convient de présenter le projet associatif, les activités de l'association ainsi que le budget annuel.

Les demandes de projets innovants sont des subventions d'action et doivent s'appuyer sur des éléments de diagnostic, un plan d'action, des objectifs attendus en termes d'essaimage, des indicateurs d'évaluation et des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire ainsi qu'un budget.

Pour rappel, le **FDVA 2 s'adresse très prioritairement aux petites associations de moins de 2 ETP (ou sans salariés) et percevant peu de subventions publiques.**

[La note d'orientation est consultable sur le site de la DRAJES de Nouvelle-Aquitaine dès l'ouverture de la campagne.](#)

## 4/ Médailles Jeunesse, Sport et Engagement Associatif

Chaque année, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse décerne des distinctions honorifiques aux bénévoles associatifs dont l'engagement citoyen mérite d'être salué.



En tant que responsables associatifs ou élus politiques, vous pouvez formuler des propositions de médailles : Or, Argent ou Bronze avant le 6 février 2024 à [dorothee.geraud@ac-bordeaux.fr](mailto:dorothee.geraud@ac-bordeaux.fr)

Pour en savoir plus :

**Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports de la DSDEN de Lot-et-Garonne**

Mael Haran : [mael.haran@ac-bordeaux.fr](mailto:mael.haran@ac-bordeaux.fr)

Dorothee Géraud : [dorothee.geraud@ac-bordeaux.fr](mailto:dorothee.geraud@ac-bordeaux.fr)

Une attention est portée par la commission à la diversité des secteurs associatifs ainsi qu'à la parité.

**Les candidatures de femmes engagées, et les champs de la culture, la solidarité et de l'éducation populaire sont encouragées.**

[La procédure est consultable sur le site de la préfecture.](#)

## 5/ Le chèque asso 47 : encourager la pratique d'une activité pour les jeunes

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne relance en 2024 le dispositif Chèque Asso 47 pour favoriser la pratique d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs.



A hauteur de 50 euros, cette aide, directement octroyée aux familles ayant fait la demande, est attribuée sous conditions :

- Le jeune a moins de 18 ans et est bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) OU tout collégien inscrit en collège public, privé ou en MFR, et dont les familles sont bénéficiaires de l'ARS (allocation de rentrée scolaire) ;
- Le jeune est déjà inscrit dans une structure publique ou privée proposant une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

Le dépôt de la demande est à faire sur <https://subvention.lotetgaronne.fr/GSOW> avant le 31 janvier 2024, accompagné des pièces justificatives (justificatif de paiement d'une adhésion 2023/2024 dans une structure sportive, culturelle ou de loisirs, certificat de scolarité 2023/2024 et notification d'attribution de l'ARS/AEEH

2023/2024)

Le Chèque Asso 47 est cumulable avec les autres dispositifs d'aide comme le Pass'Sport.

Pour en savoir plus : service vie associative et sportive du Conseil départemental au 05 53 69 43 73 ou par mail via l'adresse [vieasso@lotetgaronne.fr](mailto:vieasso@lotetgaronne.fr)

## 6/ Le coin des assos : un outil numérique pour les bénévoles de Lot-et-Garonne

[Pour soutenir la dynamique associative lot-et-garonnaise, le Conseil départemental a créé « Le Coin des Assos », un outil collaboratif numérique et innovant.](#)



La plateforme permet de **mettre en relation des associations du département** pour favoriser l'entraide et les coopérations. Il est possible de proposer et de demander des missions de bénévolat et du matériel, en prêt ou en don.

Le site relaie **les actualités en lien avec la vie associative** (possibilités de financement, évolutions réglementaires etc.), **et publie régulièrement des articles destinés à informer les bénévoles** sur la gestion associative. Des documents types sont téléchargeables (statuts, règlement intérieur, convocation en assemblée générale etc).

**Une cartographie recense les associations du territoire** (qui s'inscrivent sur le site) et relaie leurs événements.

Le « coin des assos » est animé par le service vie associative et sportive du conseil départemental.

## 7/ L'enregistrement de l'abandon de frais bénévoles sur la comptabilité associative

Dans le cadre de l'activité bénévole, il est possible d'engager des frais (frais de transports, nuitée...). Les bénévoles ont la possibilité de renoncer au remboursement de ces sommes par l'association au profit d'une réduction d'impôt. Ces abandons de frais doivent être enregistrés comptablement par l'association.

Pour rappel, les frais doivent être engagés dans le cadre d'une activité bénévole, en vue strictement de l'objet social de l'œuvre ou de l'organisme d'intérêt général et, bien entendu, en l'absence de toute contrepartie pour le bénévole. **Les salariés de l'association ne sont donc pas concernés par ce dispositif.**

Les frais doivent être dûment justifiés. Ils doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité de l'organisme. Chaque pièce justificative doit mentionner de manière précise l'objet de la dépense ou du déplacement. Enfin, le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés. L'abandon des frais doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut, par exemple, prendre la forme d'une mention explicite rédigée sur la note de frais :

« Je soussigné (nom/prénom) certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».

Cette déclaration d'abandon doit être conservée à l'appui des comptes de l'organisme, au même titre que les pièces justificatives.

Voici le schéma comptable pour enregistrer un abandon de frais bénévole

Cela va supposer deux phases successives dans la comptabilité



Dans un premier temps, comptabilisation des frais de déplacements et enregistrement de la dette envers le bénévole :

- Débit : compte 625100 – Voyages et déplacements
- Crédit : compte 468100 – Frais des bénévoles

Puis comptabilisation de l'abandon de créance :

- Débit : compte 468100 – Frais des bénévoles
- Crédit : compte 754120 – Abandons de frais par les bénévoles »

### ***Des réponses à vos questions !***



#### **Le DUERP, qu'est-ce que c'est ?**

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels **est obligatoire pour toutes les structures employeuses.**

Il identifie les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des salariés, et doit permettre la mise en œuvre d'actions de prévention.

Le DUERP doit faire l'objet d'une concertation entre élus, direction et salariés et doit être mis à la disposition des différents acteurs internes et externes à la structure employeuse (représentants du personnels, assurance maladie, médecin du travail...).

Une mise à jour régulière du DUERP est indispensable pour le maintien d'actions de prévention efficaces et pertinentes.

[Plus d'information sur le site France Num.](#)